

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020 à 18H30

PROCÈS-VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Robert SALAMERO - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - Mme Evelyne BOBY - Mme Amandine POUZET - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - Mme Valérie YAGOUBI - M. Christian REDOUX - Mme Céline PIAZZA - M. Frédéric REUS - Mme Pascale FIORINA - M. Philippe POMMIER - M. David SANTACREU - Mme Christelle VANEECLOO - M. Yannick BENEZECH - Mme Véronique HERNANDEZ.

ABSENT EXCUSÉ : M. Pascal GAUREL (donne procuration à Mme R. PESTEIL).

Secrétaire de séance : Madame Amandine POUZET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Questions portées à l'ordre du jour :

ADMINISTRATION

1. Installation du Conseil municipal

Suite au scrutin du 15 mars 2020, Monsieur le Maire donne lecture du résultat de cette élection et du nom des nouveaux élus, tels que ci-après :

LACAS Frédéric
PESTEIL Roselyne
DUPIN Jacques
LACAS-HERAIL Florence
BUSEYNE Christian
CARAYON-BALLESTER Marie-Thérèse
SALAMERO Robert
BOBY Evelyne
GAUREL Pascal
POUZET Amandine
MAUREL Michel
COSTA Alejandra
LAYE Jean-Marie
CIANNI Cathy
ASTRUC César
CICOLELLI-TENZA Marie
ANDRIEU Jacques
LACHE Marie-Paule
CAILLAT Laurent
YAGOUBI Valérie
REDOUX Christian

PIAZZA Céline
REUS Frédéric
FIORINA Pascale
POMMIER Philippe
SANTACREU David
VANEECLOO Christelle
BENEZECH Yannick
HERNANDEZ Véronique

La question est adoptée à l'unanimité

2. Changement exceptionnel de lieu de réunion

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, compte tenu de la situation sanitaire liée à la pandémie en cours, des risques existaient pour la sécurité en cas d'organisation de cette séance dans la salle de l'Hôtel de Ville. Il a semblé plus raisonnable d'organiser cette première réunion d'installation du nouveau Conseil municipal dans la grande salle du Forum Marius Castagné, plus spacieuse.

Il convient de délibérer sur ce changement exceptionnel, lié à des questions de sécurité.

La question est adoptée à l'unanimité

3. Election du Maire

Monsieur Christian Redoux, doyen de l'assemblée, prend la présidence.

Il demande qui est candidat à l'élection du Maire de Sérignan.

Monsieur Frédéric Lacas se déclare candidat.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, il est procédé à l'élection.

Un bureau de vote est constitué sous la présidence de Monsieur Redoux, Madame Costa et Monsieur Santacreu étant assesseurs.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-1 et suivants et des articles L 2122-7 et suivants, au terme de ce scrutin uninominal secret et à la majorité absolue, au premier tour,

Monsieur Frédéric Lacas est élu maire, à la majorité, avec 4 votes blancs

Monsieur le Maire souhaite remercier les électeurs à travers le discours ci-après :

« Mesdames, Messieurs, chers amis,

Ce conseil municipal a dû être décalé de 2 mois pour clôturer la période électorale de mars 2020. Cette parenthèse cyclique démocratique indispensable dans la vie d'une commune, souvent forte en tensions, nous a occupés durant de longues semaines.

Mais les circonstances sanitaires mondiales font que nous ne nous retrouvons qu'aujourd'hui depuis le 15 mars 2020.

Pour la 3^{ème} fois, j'ai eu la fierté de constater l'attachement des sérignanais à l'action de la liste que je conduis.

Nos concitoyens ont largement reconnu le travail que nous avons déjà réalisé pour la ville.

Ils ont aussi pleinement adhéré au nouveau projet que nous leur avons proposé.

Plus de 7 Sérignanais sur 10 nous ont à nouveau accordé leur confiance et je veux ici les remercier au nom de toute mon équipe.

Je veux aussi dire que nous chercherons à comprendre celles et ceux qui ne nous ont pas choisis.

Malheureusement, la pandémie ne nous a pas permis de nous attarder sur ce succès, franc et massif, qui m'honore et me touche beaucoup...

Vous le savez, je suis, depuis la mi-mars, mobilisé quotidiennement, à double titre, comme médecin et comme maire, et je dirai même à trois titres puisque je mène de nombreuses actions dans les domaines du soutien de notre économie, pour tous les habitants du Biterrois, en qualité de président de l'agglomération Béziers Méditerranée.

Je me bats chaque jour pour protéger mes concitoyens au mieux, pour limiter les dégâts de la crise financière qui menace et pour aider le tissu économique local à traverser cette rude période, toujours dans le dialogue, comme depuis le début, avec les services de l'État, de la Région, du Département, des communes et des partenaires nécessaires.

Je veux vous dire que les mois qui vont suivre seront durs pour toutes et tous.

Je veux enfin affirmer ici toute ma solidarité et tout mon soutien aux professionnels de santé qui ont tout donné ces dernières semaines et qui seront certainement encore mis à contribution dans les prochains temps.

Merci également aux agents communaux, qui se sont investis, parfois en prenant des risques, pour conserver les services essentiels à la population et bien sûr aussi aux bénévoles volontaires dès les premiers jours.

Cette sombre période passera et nous pourrons ensuite nous remettre au travail mais en tenant compte de certaines leçons.

Je me réjouis de m'investir avec mon équipe, ces 6 prochaines années au service de nos concitoyens.

Ensemble, nous allons faire de belles choses.

Les mois, les années qui viennent ne seront peut-être plus comme avant, mais nous saurons, c'est une certitude comme toujours, faire preuve de sérénité et de travail...

Merci à tous, bon courage pour les heures difficiles qu'il nous reste encore à connaître.

Ensemble nous irons plus loin et je sais pouvoir compter sur la solidarité et le civisme des Sérignanais pour m'aider à préserver notre ville et ses habitants.

Je vous remercie. »

4. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Il convient que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire qui ne doit pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit, pour 29 élus, 8 adjoints.

La question est adoptée à la majorité, Monsieur SANTACREU et Madame VANEECLOO s'abstenant

5. Election des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire reprend la Présidence de l'assemblée.

Après que les listes aient été déposées auprès du maire, il a été procédé, conformément à l'article L-2122-7-2 du CGCT, aux opérations de vote, à scrutin secret.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 et à la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019, cette élection est faite au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel avec une parité entre hommes et femmes et une composition alternative de candidats de chaque sexe.

Monsieur le Maire demande qui est candidat à l'élection des Adjointes au Maire de Sérignan.

Monsieur Jacques Dupin dépose sur le bureau de l'assemblée une liste complète candidate à ce scrutin.

Aucune autre liste ne s'étant déclaré, il est procédé à l'élection.

Un bureau de vote est constitué sous la présidence de Monsieur le Maire, Madame Costa et Monsieur Santacreu étant assesseurs.

Au terme de ce scrutin et au premier tour :

**Est déclarée élue à la majorité, avec 4 votes blancs
la liste**

ENSEMBLE POUR SERIGNAN

1	J. DUPIN
2	R. PESTEIL
3	Ch. BUSEYNE
4	F. LACAS-HERAIL
5	R. SALAMERO
6	MTh. CARAYON-BALLESTER
7	P. GAUREL
8	E. BOBY

6. Délégations du Conseil municipal au Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Il est proposé d'accorder, pour la durée du mandat, les délégations du Conseil municipal suivante :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De procéder, dans la limite de 3 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le

troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tous les projets d'équipement de la ville et pour l'ensemble des opérations financées en section de fonctionnement ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux nécessaires au fonctionnement de l'action municipale ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Monsieur Benezech constate que la note de synthèse évoquait 29 points dans cette délibération. Il lui est répondu qu'effectivement, 2 points ont été enlevés afin de pouvoir être précisés et que ces 2 points seront présentés lors du prochain conseil municipal.

La question est adoptée à l'unanimité

7. Adoption de la Charte de l'Elu

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une copie de cette charte ayant été remise aux conseillers municipaux,

La question est adoptée à l'unanimité

8. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des élus délégués

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'article L2123-23 et L2123-24 du CGCT qui permet de déterminer les indemnités de fonction des Maires et adjoints.

Il rappelle qu'en application de l'article 2123-22 du CGCT, l'enveloppe indemnitaire peut être majorée de 25% compte tenu du classement en station touristique de la commune de Sérignan.

Une fois cette enveloppe indemnitaire déterminée, il est possible de la répartir auprès des adjoints mais aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Un élu, au titre du cumul des mandats, ne peut percevoir 1,5 fois l'indemnité parlementaire à peine d'écrêtement.

Considérant le dernier recensement de l'INSEE qui dénombre la population de Sérignan à 7083 habitants et le décret de classement de la ville de Sérignan en station touristique en date du 3 janvier 2017,

Le tableau des indemnités ci-dessous est adopté :

Fonction	NOM - Prénom	Pourcentage (indice terminal FPT)	majoration	taux
Maire	LACAS Frédéric	55,00%	25,00%	68,75%
1er adjoint	DUPIN Jacques	22,00%	25,00%	27,50%
2eme adjoint	PESTEIL Roselyne	16,75%	25,00%	20,94%
3eme adjoint	BUSEYNE Christian	16,75%	25,00%	20,94%
4eme adjoint	LACAS-HERAIL Florence	16,75%	25,00%	20,94%
5eme adjoint	SALAMERO Robert	16,75%	25,00%	20,94%
6ème adjoint	CARAYON-BALLESTER Marie Thérèse	8,30%	25,00%	10,38%
7ème adjoint	GAUREL Pascal	8,30%	25,00%	10,38%
8ème adjoint	BOBY Evelyne	8,30%	25,00%	10,38%
Conseillers municipaux délégués	MAUREL Michel	8,30%	25,00%	10,38%
	LAYE Jean-Marie	8,30%	25,00%	10,38%
	CIANNI Catherine	6,25%	25,00%	7,81%
	LACHE Marie-Paule	6,25%	25,00%	7,81%
	CAILLAT Laurent	6,25%	25,00%	7,81%
	ASTRUC César	6,25%	25,00%	7,81%
	COSTA Alejandra	1,99%	25,00%	2,49%
	CICOLELLI-TENZA Marie	1,99%	25,00%	2,49%
	ANDRIEU Jacques	1,99%	25,00%	2,49%
	POUZET Amandine	1,99%	25,00%	2,49%
	YAGOUBI Valérie	1,99%	25,00%	2,49%
	REDOUX Christian	1,99%	25,00%	2,49%
	PIAZZA Céline	1,99%	25,00%	2,49%
	REUS Frédéric	1,99%	25,00%	2,49%
	FIORINA Pascale	1,99%	25,00%	2,49%
POMMIER Philippe	1,99%	25,00%	2,49%	

La question est adoptée à la majorité, Messieurs SANTACREU, BENEZECH et Mesdames VANEECLOO, HERNANDEZ s'abstenant

Le Directeur Général précise qu'une photographie des nouveaux élus sera prise à l'issue de la séance.
Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.